



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

BULLETIN HEBDOMADAIRE N°331 DU 15 AU 21 AOÛT 2022

0. INTRODUCTION

Au cours de la période couverte par ce bulletin, des allégations de violations et des violations des droits civils et politiques ont été enregistrées comme suit: au moins 4 personnes tuées dont 2 cadavres retrouvés, 4 victimes de VSBG, 2 torturées et 1 personne arrêtée arbitrairement.

Parmi les victimes figure 1 fille mineure arrêtée arbitrairement.

Des membres de la milice Imbonerakure, des agents

du SNR, des policiers et des administratifs sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

Ce bulletin relève des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Des questions liées aux faits sécuritaires et à la gouvernance ont été relevées dans les différentes localités du pays.

LES GRANDS TITRES

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II. DE LA GOUVERNANCE

III. AUTRES FAITS SECURITAIRES

CONTENU

<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES</i>	3
<i>I.1. DU DROIT A LA VIE</i>	3
<i>I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES</i>	3
<i>I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i>	3
<i>I.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE</i>	3
<i>I.2. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE A LIBERTE</i>	4
<i>I.2.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE</i>	4
<i>I.2.2. DES PERSONNES TORTUREES</i>	4
<i>I.3. DU DROIT A LA LIBERTE</i>	5
<i>I.3.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i>	5
<i>II. DE LA GOUVERNANCE</i>	5
<i>III. AUTRES FAITS SECURITAIRES</i>	5
<i>IV. CONCLUSION</i>	6

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
FAB	: <i>Forces Armées Burundaises</i>
RN	: <i>Route Nationale</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
VSBG	: <i>Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

I.1. DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

Un membre de la milice Imbonerakure tué en commune Gihanga, province Bubanza

Dans la nuit du 17 au 18 août 2022, à la 3^{ème} transversale, dans le village de paix, sur la colline Gihungwe, commune Gihanga, province Bubanza, Jean Marie Sinkirankabo alias Vianney, père de 5 enfants, membre de la milice Imbonerakure, âgé d'une quarantaine d'années, a été tué à coups de couteaux et de gourdins, par des membres de la milice Imbonerakure en patrouille dirigés par Nzoyora. Selon des sources sur place, Jean Marie Sinkirankabo est tombé dans une embuscade de ces Imbonerakure en patrouille nocturne, armés de cou-

teaux et gourdins. Selon les mêmes sources, ils ont sauté sur Jean Marie Sinkirankabo et l'ont poignardé plusieurs fois au niveau des côtes et il est mort sur le champ. Son corps a été jeté dans la rivière Ninga. La victime a été accusée de dévoiler leurs secrets liés aux vols commis lors des patrouilles nocturnes. Le corps du nommé Jean Marie Sinkirankabo a été enterré en date 18 août 2022 sur l'ordre de l'administrateur de la commune Gihanga, après avoir été repêché dans cette rivière. Léopold Ndayisaba, administrateur de Gihanga a dit que deux membres de la milice Imbonerakure ont été arrêtés pour des raisons d'enquête.

I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie retrouvé en commune Murwi, province Cibitoke

En date du 15 août 2022, vers le matin, sur la colline Gisaba, zone Buhindo, commune Murwi, province Cibitoke, un corps sans vie en décomposition d'un homme non identifié, âgé d'une quarantaine d'années a été retrouvé par des cultivateurs dans un champ de manioc. Selon des sources sur place, le corps sans vie présentait des blessures partout. Selon les mêmes sources, les habitants proches de l'endroit de la découverte de ce cadavre ont vu dans la nuit du 14 août 2022, le véhicule du responsable provincial du SNR passé à cet endroit. Ce cadavre a été immédiatement enterré sur place par des policiers et des membres de la milice Imbonerakure sur l'ordre de Melchiade Nzokizwanayo, administrateur de la commune Murwi.

Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 18 août 2022, le matin, sur la colline Gitora, zone Mugera, commune Bugendana, province Gitega, un corps sans vie d'Antoine Buturo, âgé de 62 ans, a été retrouvé. Selon des sources sur place, la victime était partie à la messe en date du 14 août 2022, à la paroisse Mugera et il avait passé la journée avec ses amis dans un bistrot de cet endroit. Selon les mêmes sources, sa famille a informé les autorités à la base qu'elle n'avait pas de nouvelles d'Antoine Buturo. Jusqu'au soir du mercredi 17 août 2022, sa famille n'avait pas encore eu des nouvelles d'Antoine. Ceux qui se rendaient dans les champs l'ont retrouvé dans une fosse, au bord de la route qui passe sur la colline Gitora. Son corps présentait des blessures sur tout le corps et ses chaussures étaient à côté de lui. L'administration et la police disent que les enquêtes ont déjà commencé pour connaître le mobile et les auteurs de cet incident.

I.1.3. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE

Une personne tuée en commune et province Ngozi

Dans la nuit du 15 août 2022, au Centre de santé Gloria sis au quartier Muremera, commune et province Ngozi, Bélyse Uwizeyimana, originaire de la colline Gisagara, commune et province Ngozi a été

tuée est morte suite aux coups de poignards de son mari, Aimable Bayisabe. Selon des sources sur place, Bélyse Uwizeyimana avait été poignardée par son mari en date du 14 août 2022, au niveau de la tête. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a été arrêté pour des raisons d'enquête.

I.2. DU DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUEA LIBERTE

I.2.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LE GENRE

Une femme battue en commune Gatara, province Kayanza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 août 2022 indique qu'en date du 13 août 2022, sur la colline Kibaribari, commune Gatara, province Kayanza, Jacqueline Niyonkuru a été battue et mordue au niveau des bras par son mari, Salvator Ntunzwenimana, âgé de 38 ans en l'accusant d'avoir refusé de faire l'amour. Selon des sources sur place, le présumé auteur est rentré tard la nuit et a demandé à sa femme de faire l'amour avec lui mais cette dernière n'a pas accepté car elle souffrait de la malaria. Selon les mêmes sources, le lendemain, Jacqueline est partie chez ses parents et le surlendemain, ses deux enfants, âgés de 13 ans et de 9 ans l'y ont rejointe après être battus par leur père.

Une femme battue en commune Gatara, province Kayanza

En date du 18 août 2022, sur la colline Muhingira, commune Gatara, province Kayanza, Domitille Nyandwi, âgée de 50 ans, a été battue à coups de gifles et de poings par son frère, Herménégilde Nsengiyumva. Selon des sources sur place, la victime réclamait à son frère sa part d'une maison familiale héritée de la part de leur père mort en 2021. Selon les mêmes sources, la victime a été secourue par l'intervention des voisins.

Une fille violée en commune Marangara, province Ngozi

En date du 15 août 2022, sur la colline Condori, zone Giheta, commune Marangara, province Ngozi, D. K. K., âgée de 8 ans, a été violée par Hakizimana, âgé de 37 ans. Selon des sources sur place, la

victime était l'enfant de la femme du présumé auteur. Il a envoyé l'enfant dans la chambre où il l'a poursuivie et l'a violée. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a été arrêté le même jour et conduit au cachot du commissariat communal de police à Marangara.

Une fille violée en commune et province Rumonge

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 août 2022 indique qu'en date du 13 août 2022, vers 17 heures, sur la sous-colline Murungu, colline Rutumo, commune et province Rumonge, C. N., âgée de 14 ans, déficiente mentale, a été violée par Marc Ninteretse, âgé de 33 ans, membre de la milice Imbonerakure de Rutumo, cousin de la mère de la victime. Celle-ci avait été violée moyennant 1000 fbu dans un buisson sur le chemin de retour à la maison de cet homme qui l'avait employée la journée dans le débroussaillage des alentours de sa boutique à Murungu. Selon des sources sur place, la victime a été conduite au CDS de Magara pour des soins médicaux. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a été arrêté, le même jour, vers 20 heures, par l'administration locale en collaboration avec des membres du comité mixte de sécurité collinaire après des révélations de la victime et il a été remis aux militaires de la position de Murungu qui à leur tour l'ont remis à la police de Rutumo en date du 14 août 2022 avant d'être immédiatement transféré au cachot du commissariat provincial de police de Rumonge accompagné d'un document qu'il a lui-même rédigé et signé en présence des témoins avouant l'infraction et demandant pardon.

I.2.2. DES PERSONNES TORTUREES

Deux membres du parti CNL torturés en commune Gashoho, province Muyinga

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 août 2022 indique qu'en date du 13 août 2022, à la permanence du parti CNDD-FDD en commune Gashoho, province Muyinga, Jean Nzisabira et Léopold Barera, tous membres du parti CNL sur la colline Muruta, zone Gisanze de la même commune ont été tabassés par des membres de la milice Imbonerakure dont le secrétaire communal du parti CNDD-FDD, Ernest Cishatse alias Petit accompagné par Fulgence Mfuranzima et Rugerinyange respectivement responsables de ce parti au niveau de la zone Gisanze et de la colline Muruta.

Nzisabira Jean qui a eu des fractures au niveau du bras et Léopold qui a aussi souffert ont été conduits à l'hôpital de Muyinga où ils ont été hospitalisés. Selon des sources sur place, ces victimes participaient aux activités de leur parti sur la colline Muruta, zone Gisanze, commune Gashoho, province Muyinga quand ces membres de la milice Imbonerakure les ont attaqués et se sont introduits dans la permanence du parti CNL où se déroulaient les activités d'accueil du comité provincial de ce parti. Selon les mêmes sources, ces membres de la milice Imbonerakure ont arrêté ces victimes et les ont conduites par force à bord des motos jusqu'à la permanence du parti CNDD-FDD à Gashoho où ils les ont battues.

I.3.DU DROIT A LA LIBERTE

I.3.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Une fille arrêtée en commune Nyanza-lac, province Makamba

En date du 17 août 2022, sur la colline Bukeye, commune Nyanza-lac, province Makamba, Sandrine Kwizera, âgée de 17 ans, a été arrêtée par des policiers du commissariat communal de Nyanza-lac, au centre urbain de Nyanza-lac. Selon des sources sur place, elle a été accusée d'avoir collabo-

ré avec un auteur d'une infraction de vol dans la province de Cibitoke, il y avait quelques mois. Selon les mêmes sources, ils se sont rencontrés à Mabanda quand la fille lui demandait de la déplacer sur sa moto jusqu'à Nyanza-lac, ce qui a créé des amitiés entre eux. Par après, cette fille a été transférée au cachot du parquet de Makamba pour des raisons d'enquête.

II. DE LA GOUVERNANCE

Trente-cinq magistrats des juridictions du pays révoqués

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 août 2022 indique qu'en date du 10 août 2022, le Président de la République du Burundi, Evariste Ndayishimiye a sorti un décret n°100/099 portant révocation de certains magistrats des juridictions du pays. Selon des sources sur place, trente-cinq magistrats sont concernés par ce décret. Un grand nombre de ces magistrats n'étaient plus au service car ils avaient été condamnés et avaient même purgé leur peine. Ici, il sied de rappeler que la loi stipule que l'absence de 6 mois au service, le

fonctionnaire de l'Etat est sujet aux procédures de révocation. Selon les mêmes sources, certains magistrats avaient été condamnés il y a plusieurs années et n'exerçaient plus le métier d'où il y a lieu de se demander comment révoquer des gens déjà révoqués.

A titre illustratif, Christian Makari, magistrat du tribunal de résidence en province Cankuzo, avait été condamné à 5 ans de servitude pénale principale et à 100 000 fbu d'amende en 2008, s'est retrouvé sur la liste d'autres magistrats révoqués par le décret du 10 août 2022 alors qu'il n'était plus magistrat.

III. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Une personne blessée en commune et province Bururi

En date du 16 août 2022, vers 22 heures, au quartier Gisuru, zone Mugozi, commune et province Bururi, Colonel Anicet Nahigombeye, âgé de 70 ans, retrai-

té de l'Ex-FAB, a été grièvement blessé à coups de machettes au niveau de la tête et du front par un groupe de malfaiteurs non identifiés non loin de son domicile. Selon des sources sur place, il a été conduit à l'hôpital de Bururi pour son hospitalisation.

IV. CONCLUSION

Au cours de la période couverte par ce bulletin, des faits sécuritaires et à la gouvernance dans certaines allégations et des violations des droits civils et politiques continuent d'être enregistrées dans les différents coins du pays.

Ce bulletin relève des cas d'atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.

Ce bulletin répertorie également des cas liés aux

faits sécuritaires et à la gouvernance dans certaines localités du pays.

La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de poursuivre en justice leurs auteurs sans parti pris.